

N° 2018-02-07

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 février 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,
M. Marc TOURELLE,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,
M. Didier BLANCHARD,
M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Mise en valeur du patrimoine situé sur le territoire intercommunal.
Attribution par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un fonds de concours à la commune de Rennemoulin pour la réalisation de travaux sur la chapelle Saint-Nicolas.**

M. Laurent DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI, définissant les modalités de versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération n° 2016-03-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 attribuant un fonds de concours exceptionnel de 40 000 € à la commune de Rennemoulin pour l'acquisition de la Chapelle Saint-Nicolas ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 11 janvier 2018.

- L'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales susvisé autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté d'agglomération dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

Les conditions d'octroi de cette participation financière sont strictes puisque le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. La TVA doit être déduite du calcul lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un équipement.

De plus, le versement du fonds de concours suppose une délibération concordante de la communauté d'agglomération et de la commune concernée.

- Par délibération du 8 mars 2016, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a attribué à la commune de Rennemoulin un fonds de concours exceptionnel de 40 000 € pour l'acquisition de la chapelle de la commune auprès de l'Institut Pasteur, lequel a réalisé de très importants travaux de restauration avec le soutien de partenaires publics et privés. Le montant total de l'acquisition était initialement estimé à 80 000 €.

Ainsi, ce patrimoine permet à la commune de Rennemoulin d'organiser des expositions, manifestations et cérémonies à titre onéreux afin de contribuer à son entretien ou à titre gratuit afin de faire rayonner le site classé de la plaine de Versailles.

Toutefois, l'Institut Pasteur n'ayant pas été en mesure de réaliser l'intégralité des travaux dans les délais impartis, le prix d'acquisition a été diminué du montant des travaux restant.

Au final, la commune de Rennemoulin a acheté la chapelle Saint-Nicolas pour un montant de 52 917,91 € au lieu des 80 000 € estimés précités.

Par conséquent, elle n'a bénéficié du fonds de concours de Versailles Grand Parc qu'à hauteur de 26 458,95 € sur les 40 000 € votés.

- L'objet de ce fonds de concours a depuis évolué. C'est pourquoi, il est nécessaire de soumettre une nouvelle attribution de fonds de concours au Conseil communautaire.

En effet, la commune de Rennemoulin doit réaliser des travaux de protection contre l'humidité sur la chapelle, d'un montant de 35 383,17 €.

Aussi, il est proposé par la présente délibération d'attribuer un fonds de concours complémentaire de 13 541 € à la commune de Rennemoulin pour financer ces travaux.

Par conséquent le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 13 541 € à la commune de Rennemoulin pour la réalisation de travaux sur la chapelle Saint-Nicolas, située sur son territoire, dont le coût est estimé à 35 383,17 € ;
Ce fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 38,2 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales ;
Le versement du fonds de concours est conditionné par une délibération concordante de la part de la commune concernée ;
Cette décision sera notifiée à la commune de Rennemoulin ;
Le bénéficiaire du fonds de concours s'engage à mentionner la participation de Versailles Grand Parc et à apposer son logo par tout moyen à sa disposition (publication municipale locale, site internet, panneau sur site...);*

- 2) que le versement interviendra en une fois après délibération de la commune de Rennemoulin et sur présentation des factures acquittées par le comptable de la commune ;
- 3) que les dépenses sont prévues au budget primitif 2018, sur le chapitre 204 : « subvention d'investissement », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de fiscalité propre pour aménagement et installations », fonction 824 : « autres opérations d'aménagement urbain ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 26

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
Par délégation,




Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180213-2018-02-07-DE

Numéro de l'acte : 2018-02-07

Date de décision : mardi 13 février 2018

Nature de l'acte : Délibérations

Objet : Mise en valeur du patrimoine situé sur le territoire intercommunal.
Attribution par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un fonds de concours à la commune de Rennemoulin pour la réalisation de travaux sur la chapelle Saint-Nicolas.

Classification : 7.8 - Fonds de concours

Rédacteur : Armelle SALVADOR

AR reçu le : 20/02/2018

Numéro AR : 078-247800584-20180213-2018-02-07-DE

Document principal : 2018-02-07 - Fonds de concours Chapelle Rennemoulin.pdf

Historique :

20/02/18 12:23	En cours de création	
20/02/18 12:24	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:34	En cours de transmission	
20/02/18 12:36	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:45	Accusé de réception reçu	